

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D308
au territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT
TRAVAUX
Renouvellement des glissières de sécurité
Section hors agglomération
2 jours sur la période du 30 janvier 2023 au 31 mars 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 26/01/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R., fait connaître le déroulement des travaux de Renouvellement des glissières de sécurité, 2 jours sur la période du 30/01/2023 au 31/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renouvellement des glissières de sécurité, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D308 du PR 0+856 au PR 0+990 côtés droit et gauche, hors agglomération, 2 jours sur la période de 30 janvier 2023 au 31 mars 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D308 du PR 0+856 au PR 0+990 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, 2 jours sur la période du 30 janvier 2023 au 31 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 26 janvier 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

